

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 14 DECEMBRE 2022 – DE 19H30 À 21H24
à la grande salle de l’Aigle Noir à Neyruz**

PRÉSIDENTE	François Rossier
VICE-PRÉSIDENTE	Sébastien Bugnon
BUREAU	Joanna Bourke Martignoni Véronique Chavaillaz Christiane Antoniazza Torche Steve Mettraux
PRÉSENT-E-S	Fabrice Bonvin, Helen Bowden, Mireille Brasey Julien Brodard, Marina Cheron, Claude Cotting, Pierre-Alain Crausaz, Philippe Dobler, Ludovic Egger, Joseph Emmenegger, Jean-Jacques Friboulet, Béat Galley, Albert Gendre, Josselin Gendre, Lionel Gendre, Pacifique Gendre, Pascal Gendre, Catherine Guillaume Girard, Jean-Pierre Häni, Vincent Kowalski, Bertrand Macheret, Séverne Macheret, Stéphanie Menoud, Stéphane Mettraux, Valérie Michel Dousse, Luc Overney, Laetitia Perrin, Robin Pillonel, Yann Pillonel, Frédéric Pythoud, Martin Renevey, Pierre-André Rolle, Christian Rossier, Mallory Schneuwly Purdie, Roger Stroude, Marie-Claude Telley, Maria Tenze Dafflon, Sébastien Uldry, Corinne Vimal, Maurice Vionnet, Catherine Züllig
EXCUSÉ-E-S	Setti Genoud, Olivier Pillonel, François Sprumont
TOTAL	47 présents – 3 excusé-e-s, soit une majorité absolue de 24
CONSEIL COMMUNAL	Jean-Pierre Corpataux (Syndic), Katuscia Sansonnens (Vice-Syndique), Maryline Dafflon, Fabien Mettraux, Axel de Montmollin, Murielle Roos Bovey, Jean-Noël Gendre, Bernard Kolly, Jean-Marc Sallin
RESPONSABLE ADMINISTRATIF	Nicolas Wolleb
RESPONSABLE TECHNIQUE	Ludovic Circelli
ADMINISTRATRICE DES FINANCES	Marie-Noëlle Eggertswyler
SECRETAIRE	Laetitia Gilliéron

1 ACCUEIL ET BIENVENUE

Il est 19h30 et **M. Le Président** ouvre la séance du Conseil général du 14 décembre 2022.

Au nom du Bureau du Conseil général, M. Le Président souhaite à toutes et à tous la bienvenue à cette séance, ainsi qu'à Madame Stéphanie Buchs, journaliste à La Liberté.

Les membres du Conseil général ont été valablement convoqué-e-s par voie électronique le 28 novembre 2022, soit dans le délai fixé par la Loi sur les communes, par publication dans la Feuille officielle n° 48 du 2 décembre 2022, par avis au pilier public et sur le site internet de la commune de Neyruz.

Conformément à la convocation reçue, les documents étaient disponibles sur le site de la commune, et, sur demande, en version papier auprès de l'Administration communale.

M. Le Président informe toutes les personnes présentes dans cette salle qu'il est interdit de filmer ou d'enregistrer les débats sauf si une autorisation est accordée par le Bureau du Conseil général. Aucune demande n'a été effectuée en ce sens.

Dans le seul but de faciliter la tenue du procès-verbal, et comme le permet le Règlement d'exécution de la Loi sur les communes, les débats sont enregistrés par l'Administration communale. Les enregistrements seront supprimés dès l'acceptation du procès-verbal de la séance.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les intervenant-e-s sont prié-e-s de se lever lorsque la parole leur aura été donnée, d'utiliser les micros mis à leur disposition en déclinant leur identité (nom, prénom, groupe). Il est nécessaire d'être précis-e-s et succinct-e-s dans les interventions.

Toutes les Conseillères générales et tous les Conseillers généraux ont reçu leurs cartons de vote en entrant dans la salle.

Lors des votes, **M. Le Président** demande à tous et toutes les participant-e-s de bien vouloir lever leur carton suffisamment longtemps afin de faciliter le travail des scrutateurs-trices.

M. Le Président rappelle qu'un membre du Conseil général ne peut pas assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même, pour son conjoint, son partenaire enregistré ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance.

M. Le Président demande si un-e conseiller-ère général-e se trouve dans une telle situation pour un des points de cette séance. Il constate que tel n'est pas le cas. Si tel devait être le cas en cours de séance, le ou la parlementaire voudrait bien se récuser, s'annoncer, dire le motif de sa récusation et quitter la salle de manière spontanée.

Tous les documents et messages étaient disponibles sur le site internet de la commune et consultables en version papier à l'Administration, Il n'y aura donc pas de lecture complète des messages.

Conformément à la convocation reçue, une verrée conclura cette séance de relevée du Conseil général. Elle aura lieu, comme la dernière fois, au fond de la salle.

APPEL NOMINAL

Tous et toutes les participant-e-s ont signalé leur présence à l'entrée par leur signature. Les scrutateurs-trices ont effectué un contrôle direct. Il n'y aura dès lors pas d'appel nominal. A la suite du contrôle des scrutateurs-trices, les membres présent-e-s ce soir sont au nombre de **47**.

Sont excusé-e-s pour la séance de ce soir : Madame Setti Genoud, Monsieur Olivier Pillonel et Monsieur François Sprumont.

Madame Katuscia Sansonnens et Monsieur Bernard Kolly arriveront avec quelques minutes de retard en raison de leur présence à une autre Assemblée.

M. Le Président constate que le quorum, au sens de l'article 44 de la Loi sur les Communes, est atteint et que l'assemblée peut donc valablement siéger. La majorité sera donc de 24.

Aucune question ou remarque n'est soulevée.

Conformément à l'article 34 de la Loi sur les communes, l'ordre du jour a été fixé par le Bureau du Conseil général en accord avec le Conseil communal. Les participant-e-s ont pu en prendre connaissance avant cette séance, et **M. Le Président** n'en fait donc pas lecture.

La reprise de cette séance de relevée a lieu dès le point n° 13 de l'ordre du jour.

Mme Valérie Michel Dousse a une résolution à soumettre et **M. Le Président** annonce que ce point sera abordé dans les « Divers ».

13 MESSAGE N° 2022/31 PLANIFICATIONS FINANCIERES COMMUNALES 2023-2030

M. Yann Pillonel présente le préavis de la Commission financière.

Objet soumis :

La Commission financière a examiné les planifications financières communales 2023-2030. Au total, le Conseil communal prévoit un montant d'investissements nets de CHF 38'084'450.- Voici quelques faits marquants de ces planifications.

Investissements :

Le montant des investissements est conséquent. L'endettement final et notre capacité d'emprunt seront fortement dépendants des ventes de terrains communaux. Ces investissements vont impacter les comptes de résultats pour les années à venir, raison pour laquelle le Conseil communal nous propose 2 versions avec des coefficients d'impôt différents. La version 1 prévoit ainsi un excédent de charges cumulé de CHF 2'718'000.- Alors que la version 2 présente un excédent de produits cumulé de CHF 645'000.-

Synthèse pour les années 2023 à 2030 :

Version 1 : Coefficient 2023 0.81, dès 2024 0.80

Charges cumulées CHF 115'495.- / Produits cumulés CHF 112'277.- / Excédent de charges cumulé CHF -2'718.-

Version 2 : Coefficient 2023 0.81, 2024-25 0.83, dès 2026 0.85 :

Charges cumulées CHF 115'495.- / Produits cumulés CHF 116'140.- / Excédent de produits cumulé CHF 645.-

Rapport et préavis :

La Commission financière salue l'exercice de simulation avec différents coefficients d'impôt, démontrant l'importance de trouver le bon équilibre entre investissements et coefficient communal. Le programme d'investissement proposé par le Conseil communal peut paraître ambitieux, il correspond à un choix de société qui, s'il est réalisé dans son ensemble, aura un coût évident pour les contribuables. Nous apprécions également la vision sur 8 ans au vu des importants investissements planifiés, alors que la Loi exige une planification sur 5 ans au minimum. La Commission financière remercie le Conseil communal pour sa transparence et sa communication sur cet important outil de pilotage des finances communales. Compte tenu des incertitudes liées tant aux recettes qu'aux dépenses, elle attend du Conseil communal qu'il reste vigilant par rapport aux planifications mais qu'il appuie ce dernier dans ses démarches par un préavis positif.

M. Le Président remercie M. Yann Pillonel pour la lecture du préavis de la Commission financière et il passe la parole à **M. Jean-Noël Gendre** pour la présentation du message.

Introduction :

Différentes informations sur les conséquences de la réforme des finances communales (MCH2) pour l'établissement du plan financier vous ont été décrites dans le message N° 2021/5 du Conseil communal au Conseil général du 14 décembre 2021, disponible sur le site internet communal. Afin de ne pas charger inutilement ce document, les chiffres non-mentionnés dans ce procès-verbal sont tous présents dans les différents messages.

Le plan financier 2023 – 2030 :

Voici ci-dessous l'analyse et les résultats de la planification financière communale pour les années 2023 à 2030. Compte tenu des importants investissements liés au périmètre scolaire, le Conseil communal a décidé d'élaborer cette planification financière sur une durée de 8 ans, soit intégrant les projections financières avec toutes les étapes de réalisation de cet important projet pour la commune. De plus, au vu des incertitudes liées à une planification (fiscalité, conjoncture et valorisations des terrains), deux variantes de planification sont élaborées avec des coefficients fiscaux différents (voir ci-bas). Chaque exercice nous permet de préciser l'inventaire des projets et la précision de nos estimations pour la prochaine période de planification. Une meilleure maîtrise des besoins et la mise en place de stratégies pour le développement des infrastructures de la commune permettent au Conseil communal d'élaborer une planification des investissements sur les prochaines années toujours plus épurée et plus réaliste. En ce qui concerne les charges et revenus du compte de résultats, notre connaissance des paramètres de la gestion financière de la commune s'améliore progressivement. Le Conseil communal compte également sur les échanges avec la Commission financière et le Conseil général sur cette planification pour améliorer progressivement la qualité des prévisions.

Situation financière générale de la commune :

Capacité d'investissement de la commune :

Dans le cadre de la réforme des finances communales entrée en vigueur au 1er janvier 2021, la capacité d'investissement de la commune est désormais encadrée par une limite fixée à l'endettement de la commune. Elle est définie à l'art. 19 de l'OFCo.

Art. 19 Limitation de l'endettement des communes (art. 22 al. 2 et 3 LFCo) :

- Lorsque le taux d'endettement net dépasse 200 %, le degré d'autofinancement moyen des 5 dernières années doit atteindre au minimum 80 %
- A défaut, des mesures doivent être prises afin que ces valeurs soient respectées dans un délai maximal de 5 ans

Voir plus loin l'évaluation des nouveaux indicateurs financiers à partir des comptes 2021.

Plan financier des investissements 2023-2030 :

Plan financier des investissements en résumé :

Le Conseil communal a élaboré, en application de la Loi sur les communes, sous le titre de plans financiers, un programme d'investissements et une évaluation des charges et produits du compte de résultats pour les 8 prochaines années. Ces plans financiers sont adoptés par le Conseil communal sur préavis de la Commission financière. Le Conseil général en prend acte. Il s'agit avant tout d'un tableau de bord permettant à l'Exécutif communal d'avoir une vision à moyen terme et de faire évoluer les priorités. Le plan financier des investissements comprend de gros montants à engager, mais aussi l'espoir de nouvelles recettes par les ventes de parcelles de terrain. Si celles-ci ne pourront se faire dans ce laps de temps, les frais inhérents à leurs équipements ne seront pas engagés, mais cela nécessitera aussi la fixation de priorités plus contraignante. Le plan financier des investissements s'inscrit dans la planification à long terme des interventions sur les infrastructures communales et se base notamment sur les éléments suivants :

- le plan de développement des infrastructures scolaires et extrascolaires dans le périmètre scolaire
- la planification cantonale connue des interventions sur la route cantonale pour coordination
- le plan des infrastructures d'eau potable (PIEP) + coordination éventuelle avec les projets routiers ou d'infrastructures d'épuration des eaux
- le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) + coordination éventuelle avec les projets routiers ou d'infrastructures d'approvisionnement en eau

Pour le reste, la planification 2023–2030 des investissements intègre les éléments suivants :

- Les projets en cours dont tout ou une partie des dépenses et des recettes est reporté sur la période 2023 à 2030
- Les nouveaux projets planifiés sur la période 2023 à 2030
- Les recettes d'investissements planifiées sur la période. Celles-ci sont principalement les taxes de raccordement EP et EU, les ventes immobilières et les contributions d'équipements
- L'agrandissement de la STEP de Villars-sur-Glâne pour un total de CHF 4'315'000.- montant qui pourrait être supprimé en cas de transformation de la convention actuelle convertie en association de communes et non plus en entente intercommunale

La planification financière des investissements 2023-2030 présentée totalise CHF 38'084'450.- de dépenses nettes sur cette période de 8 ans. Le Conseil communal a voulu la transparence et a ainsi indiqué toutes les intentions de projets futurs. Concernant l'étude de faisabilité pour les infrastructures du périmètre scolaire, celle-ci a fait ressortir avec précision le calendrier du projet ainsi que les aspects financiers y relatifs. Dès lors, les chiffres connus à ce jour ont été adaptés en conséquence dans la planification financière. Cette planification financière sera affinée d'année en année en fonction des investissements projetés et prioritaires par le Conseil communal et qui devront être soumis à votation pour demandes de crédits et par objets lors de prochaines séances du Conseil général, en collaboration avec la Commission financière qui sera amenée à donner son préavis.

Frais financiers et récapitulation par chapitre :

Règles de calcul :

- Intérêts :

Taux d'intérêts moyen : 2 %

L'année qui suit le terme du projet, la charge d'intérêts est imputée dans le chapitre du projet. De manière générale, les intérêts sont calculés chaque année sur le coût net total du projet après déduction des amortissements.

- Amortissements annuels :

Selon les nouvelles règles définies par MCH2, un amortissement comptable selon un taux défini dans l'annexe de la Directive 04 « Présentation des comptes et principes d'évaluation » du SCom (voir tableau dans message n° 2021/5 du Conseil général du 14 décembre 2021), calculé sur le montant d'investissement brut doit être inscrit en charge dans le centre de charges concerné (amortissement comptable). Toutefois, pour simplification, cet amortissement est calculé à un taux moyen de 2.5 %. Concernant les montants d'amortissements inscrits dans la planification financière des investissements, ceux-ci sont calculés uniquement dans l'année de terminaison du projet et sur le montant total du coût. Ces amortissements sont ensuite reportés dans la planification financière de résultats dans l'année suivant la terminaison du chantier. Comme signalé en introduction, le Conseil communal a décidé de présenter deux variantes de planification financière.

La première planification financière du compte de résultats 2023-2030 présentée totalise CHF 2'718'326.37 d'excédent de charges net sur cette période de 8 ans. Le Conseil communal a voulu la transparence et a ainsi indiqué toutes les intentions de projets futurs et donc leurs incidences dans les comptes de résultats.

Pour l'élaboration de la planification financière du compte de résultats, il a été tenu compte des points suivants :

- Situation du budget 2023 avec les apurements nécessaires
- Prise en compte des derniers chiffres de la planification financière cantonale pour les dépenses liées
- Intégration des charges financières des futurs investissements planifiés avec les nouvelles normes MCH2 (intérêts moyens 2 %), soit les charges d'intérêts sur tous les engagements et intentions d'investissements figurant sur le plan financier
- Pour les amortissements, une grande modification avec l'entrée en vigueur de MCH2, ceux-ci se calculent uniquement sur les investissements du patrimoine administratif (amortissements moyens 2.50 %)

- Prise en compte d'une évolution réaliste pour la fiscalité ordinaire – doutes sur l'évolution de la conjoncture actuelle
- Impôts sur les mutations et gains immobiliers en baisse au vu des projets de vente de terrains et d'appartements terminés ou arrivant à terme et l'incidence du nouveau PAL
- Impôt communal : pause fiscale en 2023 avec coefficient de 0.81 et dès l'année 2024 coefficient de 0.80 jusqu'en 2030
- Les règlements EP et EU, renvoyés lors de la séance du Conseil général du 4 octobre 2022, devront être revus et modifiés pour le budget 2024. Ceci sera à travailler simultanément avec la fixation d'un coefficient d'impôt communal fixe pour plusieurs années ou avec un maintien d'un taux « flottant »
- Evolution des charges et revenus pour les années 2023-2030
- Charges de transfert (dépenses liées) : augmentation de la population de 2805 habitants pour le budget 2023 à 3350 habitants à fin 2030. Il a été tenu compte d'une augmentation des dépenses liées de 2 % de 2023 à 2027, de 1 % en 2028 et 2029 et de 7 % en 2030

Les montants des investissements sont conséquents. Le Conseil communal souhaite profiter des taux qui restent encore favorables actuellement sur le marché pour réaliser ces investissements, lesquels sont indispensables à la préservation d'infrastructures de qualité et au développement de nouvelles infrastructures qui favoriseront la qualité et la bonne marche des affaires communales. En comparaison avec la planification du compte de résultats 2023-2030 établie à un taux d'imposition à 0.80 dès 2024, le Conseil communal présente, pour réflexions dues au fait des incertitudes des valorisations des terrains communaux (conjoncture, potentiel d'acheteurs, etc.), une deuxième variante de planification avec un taux d'impôt évolutif à 0.81 pour l'année 2023, à 0.83 pour les années 2024 et 2025 et de retour à 0.85 dès 2026. Ces modifications font ressortir un excédent de produits net sur cette même période de huit ans de CHF 644'585.55. Ce scénario sera étudié plus en détail lors de l'établissement des prochains budgets 2024 et des nouvelles planifications financières mises à jour.

Indicateurs financiers harmonisés :

Dans le cadre de l'entrée en vigueur des réformes de la gestion des finances communales, les nouveaux indicateurs financiers sont définis art. 18 de l'OFCo : art. 18 indicateurs financiers (art. 23 LFCo).

Les indicateurs financiers sont définis comme suit :

- le taux d'endettement net exprime la part des revenus fiscaux nécessaire à amortir la dette nette
- le degré d'autofinancement détermine la part des revenus affectée au financement des nouveaux investissements
- la part des charges d'intérêts détermine le poids des intérêts des dettes mesuré par rapport aux revenus
- la dette brute par rapport aux revenus mesure la part des revenus nécessaire à amortir la dette brute
- la proportion des investissements mesure l'activité au niveau des investissements et son effet sur l'endettement net
- la part du service de la dette détermine le poids des charges financières induites par les dettes mesurées par rapport aux revenus
- la dette nette par habitant permet l'appréciation et l'analyse comparative de l'endettement net
- le taux d'autofinancement caractérise la capacité financière dont dispose la commune.

Ces indicateurs, qui permettent d'évaluer la situation financière des collectivités sur la base du dernier exercice comptable approuvé (à ce jour les comptes 2021), ont été définis par la Conférence des Directeurs-trices cantonaux-ales des Finances, dans son manuel « Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2 ». Leur évolution dans le temps permettra de disposer d'une bonne évaluation de notre situation financière. Pour l'instant, il n'y a pas de comparaison sur plusieurs années, car le 1^{er} exercice MCH2 bouclé est l'année 2021 uniquement. **M. Jean-Noël Gendre** présente les résultats pour l'exercice comptable de l'année 2021.

Pour rappel, l'examen des comptes 2021 et de leurs indicateurs a révélé :

- que le résultat des comptes 2021 fait apparaître un excédent de recettes de CHF 752'780.-
- que le cash flow de l'exercice atteint CHF 735'159.-
- que le bilan présente un capital propre de CHF 18'060'126.-
- que la situation financière globale de notre commune au 31 décembre 2021 peut être qualifiée de saine

Conclusion :

Lors de ses séances des 3 et 14 novembre 2022, le Conseil communal de Neyruz s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, sur ces planifications financières 2023-2030 du compte de résultats et des investissements.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal prie les membres du Conseil général de prendre note des planifications financières communales 2023-2030. **M. Jean-Noël Gendre** présente ce point à l'aide d'un fichier Powerpoint projeté durant la séance du Conseil général.

M. Le Président remercie M. Jean-Noël Gendre pour la présentation de ce message.

M. Robin Pillonel intervient au nom du groupe AveN. Il dit que le Conseil communal fait preuve de prudence en proposant deux versions. Il faudra prendre la meilleure décision le moment venu grâce aux planifications financières. Ceci est une planification ambitieuse. Il existe beaucoup de nouvelles constructions, d'habitations ainsi que d'infrastructures adéquates et une belle qualité de vie villageoise active. Il est indispensable de laisser à nos enfants des infrastructures dignes de ce nom. Il félicite également le Conseil communal pour sa transparence dans l'établissement de la planification financière.

Mme Maria Tenze Dafflon informe que le groupe AdN prend acte de la planification financière. La planification financière 2022-2026 relevait le souhait du Conseil communal d'agir prudemment en ce qui concerne les investissements. Dès lors, le groupe AdN souhaite signaler son inquiétude quant à un éventuel endettement futur. Le groupe a pris bonne note de la volonté du Conseil communal de réaliser plusieurs projets d'envergure pour répondre aux besoins identifiés en infrastructure. Le groupe pense qu'il faut veiller à fixer des priorités en fonction des capacités financières, et en considérant l'évolution des coûts. Il est possible que finalement, le Conseil communal doive renoncer ou reporter certains projets.

14 BUDGET 2023

14.1 Message n° 2022/32 Modification du coefficient d'impôt communal de 0.85 à 0.81 pour l'année 2023 (personnes physiques et personnes morales) (se référer au point 7.1. du PV du Conseil général du 14.12.2021)

M. Le Président passe la parole à **M. Jean-Noël Gendre** pour la présentation du message.

Introduction :

Le Conseil communal propose de reconduire la pause fiscale pour l'année 2023 et de maintenir le coefficient communal à 0.81. Comme expliqué déjà à plusieurs reprises lors d'assemblées ou de séances, il trouvait judicieux de faire un paquet global pour le budget qui devrait se combiner entre l'adaptation des taxes EP et EU et la fixation d'un point d'impôt définitif (qui devrait permettre de quitter la pause fiscale). Toutefois, le maintien d'un taux « flottant » pourrait être une bonne solution sur le moyen terme, jusqu'à consolidation des gros investissements en cours d'étude. D'autre part, lors de la séance du Conseil général du 4 octobre 2022, les deux révisions de règlement sur l'approvisionnement en eau potable et sur l'évacuation des eaux usées ont essuyé un renvoi. Dès lors, ces règlements seront réexaminés pour le prochain budget 2024.

Généralités :

Le plan financier communal montre que ces prochaines années les investissements seront encore très importants, notamment avec le projet d'agrandissement des bâtiments du périmètre scolaire. Le Conseil communal estime toutefois que nous pouvons nous permettre de proposer de prolonger la pause fiscale avec le coefficient de 0.81 encore pour l'année 2023. Le budget 2023, malgré un excédent de charges de CHF 272'960.- (environ 3 points d'impôt), nous laisse présager d'un compte de résultats équilibré, voire bénéficiaire (prudence budgétaire). Dès le budget 2024, le coefficient communal devant normalement repasser à 0.85, celui-ci devra être défini comme expliqué ci-dessus, notamment au vu des adaptations de règlements communaux à mettre en place.

Un petit rappel sur l'historique du coefficient communal :

2017 et 2018 : pause fiscale de 0.85 à 0.77 – acceptation de l'AC du 23 mai 2017

2019 : prolongation de la pause fiscale à 0.81 – acceptation de l'AC du 12 décembre 2018

2020 : proposition de reconduire la pause fiscale à 0.81 – acceptation de l'AC du 11 décembre 2019

2021 : proposition de reconduire la pause fiscale à 0.81 – acceptation de l'AC du 09 décembre 2020

2022 : proposition de reconduire la pause fiscale à 0.81 – acceptation du CG du 14 décembre 2021

2023 : proposition de reconduire la pause fiscale à 0.81.

M. Jean-Noël Gendre ajoute qu'une augmentation de 4 points de l'impôt communal représente une augmentation de CHF 200.- par tranche d'impôt de CHF 5'000.- payée au Canton. Cette augmentation est considérée comme plus supportable pour les hauts revenus dont la capacité économique est supérieure.

Conclusion :

Lors de la séance du 3 novembre 2022, le Conseil communal de Neyruz a accepté à l'unanimité le budget 2023 avec une imposition fiscale comprenant un coefficient d'impôt communal à 0.81, prolongeant ainsi la pause fiscale encore pour une année.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'acceptation des membres du Conseil général pour l'objet présenté.

M. Le Président remercie M. Jean-Noël Gendre pour sa présentation et il passe la parole à **M. Béat Galley** pour le préavis de la Commission financière.

Objet soumis :

Le Conseil communal propose de reconduire la pause fiscale pour l'année 2023 à un coefficient de 0.81.

Aspects financiers :

Un point d'impôt correspond à un montant d'environ CHF 96'700.- (base budget 2023). La modification du taux de 0.85 à 0.81 génère une diminution de recettes fiscales d'env. CHF 387'000.- Actuellement, le budget 2023 (calculé avec le coefficient de 0.81) génère un excédent de charge de CHF 272'960.-, et ce malgré le prélèvement de CHF 388'600.- sur la réserve de réévaluation du patrimoine administratif. En dépit de cet excédent de charge, le Conseil Communal espère un résultat proche de l'équilibre.

Rapport et préavis :

La Commission financière soutient le recours au taux flottant jusqu'à l'obtention de plus de visibilité sur les investissements effectifs. La Commission financière prend acte du report de l'adoption des règlements EP, EU et EC et réitère sa recommandation d'harmonisation globale des taxes et du coefficient d'impôt. La Commission financière rend le Conseil général attentif à toute volonté d'augmentation des dépenses ou de réduction des recettes par rapport au budget proposé. Ces actions augmenteraient l'excédent de charges actuel. Le Conseil Communal, lors de sa séance du 3 novembre 2022, a accepté le budget 2023 avec un coefficient d'impôt communal à 0.81. Sur la base des informations disponibles, la Commission financière recommande l'acceptation de cette demande.

M. Le Président remercie M. Béat Galley pour le préavis de la Commissions financière et il ouvre la discussion.

M. Robin Pillonel, au nom du groupe AveN soutient la proposition de la modification du coefficient d'impôt communal de 0.85 à 0.81 pour l'année 2023.

M. Le Président passe au vote et lit l'article n° 45 LCO (Loi sur les communes) concernant les abstentions.

VOTE

Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 47 voix la modification du coefficient d'impôt communal de 0.85 à 0.81 pour l'année 2023.

14.2 Message n° 2022/33 Présentation générale du budget communal de résultats et des investissements

M. Le Président passe la parole à **Jean-Noël Gendre** pour la présentation du message.

Introduction :

A la suite à la mise en vigueur de MCH2, dès les comptes de l'année 2021 pour notre commune, il est maintenant possible de comparer les résultats par chapitre ou par nature avec les exercices précédents. Dès lors, le budget 2023 vous est présenté avec comparaison du budget 2022 et du compte 2021 (premier bouclage avec MCH2). Différentes informations sur les conséquences de la réforme des finances communales (MCH2) décrites dans le message n° 2021/7 du Conseil communal au Conseil général du 14 décembre 2021, disponible sur le site internet communal. Petit rappel concernant les nouvelles dispositions légales qui maintiennent la règle de l'équilibre budgétaire. Le budget du compte des résultats (anciennement compte de fonctionnement) doit être équilibré et les coefficients et taux d'impôts devraient être fixés de manière à garantir cet équilibre. Cependant, contrairement aux anciennes règles qui imposaient aux communes d'augmenter les impôts si l'excédent de charges dépassait les 5 %, un excédent de charges est désormais possible pour autant que le capital propre non affecté permette de l'absorber. Cette disposition a été introduite pour éviter aux communes de devoir procéder à des manipulations budgétaires pour rester sous le seuil des 5 %.

Présentation du budget et du compte de résultats 2023 :

Toutes les charges financières et d'exploitation liées aux dépenses d'investissements sont intégrées dans les comptes de résultats correspondants. Le budget de résultats 2023 présente un excédent de dépenses de CHF 272'960.- pour un total de dépenses de CHF 11'721'145.- et un total de recettes de CHF 11'448'185.- Compte tenu du capital propre au bilan au 31 décembre 2021 se montant à CHF 18,060 mio (et qui couvre largement la perte budgétée), des résultats encourageants des dernières années, des incertitudes liées à la fiscalité irrégulière, le Conseil communal a décidé de ne pas économiser dans les prestations en faveur de la population, des sociétés et des honoraires d'études qui devraient permettre de mieux cibler certains futurs investissements. En comparaison du budget 2022, le Conseil communal constate une augmentation des charges de CHF 592'528.- (+ 5.32 %) et une augmentation des recettes de CHF 449'378.- (+ 4.09 %). Une remarque importante concerne le prélèvement sur la réserve de réévaluation du patrimoine administratif PA de CHF 380'000.- qui améliorerait l'exercice 2021 de ce montant. Celui-ci est totalement utilisé dans le cadre de ce budget 2023. La relative augmentation des dépenses provient, entre-autres, de l'augmentation de la dotation en personnel. Afin de mettre à niveau les structures administratives par rapport au développement du village des dernières années, un renforcement de notre administration avait été prévu en fin 2021, notamment au niveau du service technique qui était débordé, ainsi qu'avec un réexamen des tâches. Les dotations ont été réexaminées en fonction des mandats externes et des cahiers des charges.

Le budget 2023 prévoit l'adaptation suivante :

- 20 % supplémentaire pour le Contrôle de l'habitant - Administration communale
- 80 % pour le Service de l'édilité et la déchetterie (dès mai 2023)
- engagement dès octobre 2023 d'un-e nouvel-le administrateur-riche des Finances, notre Administratrice des finances Mme Marie-Noëlle Eggertswyler prenant une retraite anticipée bien méritée en cours d'automne 2023

De plus, l'augmentation des charges liées cantonales et régionales est en hausse légère en comparaison du budget 2022. Elles augmentent toujours, soit de 2.12 % pour un montant de CHF 125'150.- donc plus que proportionnellement à l'augmentation de la population de 48 personnes qui est le critère unique utilisé. Ces charges liées sont calculées pour l'année 2023 selon les chiffres de notre population légale au 31 décembre 2021 (2805 personnes), et cette dernière a augmenté de

48 personnes depuis le 31 décembre 2020, soit 1.74 %. Au niveau des financements spéciaux, ceux-ci ont été en partie équilibrés pour atteindre le taux de couverture de 100 % pour l'épuration des eaux par un prélèvement dans les réserves de CHF 128'295.- et pour l'approvisionnement en eau, un montant de CHF 15'500.- a été prélevé pour atteindre un taux de couverture de 78 %. Avec MCH2, il n'y a plus d'amortissement sur le patrimoine financier. Les comptes de patrimoine administratif doivent être amortis. La nouvelle règle MCH2 oblige une réévaluation des valeurs au bilan, ce qui conduit à des amortissements plus élevés. Les taux d'amortissements ont été revus à la baisse, selon les Directives cantonales, et ont été appliqués pour ce budget 2023, à l'exception d'un amortissement sur 5 ans sur les pavillons scolaires. Toutefois, avec la réévaluation des valeurs au bilan, on amortit une 2^{ème} fois certains postes déjà amortis dans les années précédentes par un amortissement et/ou un amortissement supplémentaire. Pour éviter ce 2^{ème} amortissement, on annule ce ré-amortissement par un prélèvement sur la réserve de réévaluation – dissolution (compte passif dès les comptes 2021). Pour le budget 2023, ce prélèvement sur la réserve se monte à CHF 380'000.- et constitue un produit extraordinaire. En principe, cet exercice s'effectue sur 10 ans dès l'année 2021. Le Service des Communes communiquera des informations à ce sujet ultérieurement. Cette manière de faire a été voulue afin que le bilan représente la réalité.

M. Jean-Noël Gendre parle aussi de la statistique cantonale montrant une progression des montants d'impôt par habitant. Un récapitulatif pour ce message est présenté selon le tableau sur la projection Powerpoint par **M. Jean-Noël Gendre**.

Statistique fiscale de l'impôt cantonal par habitant :

Année	Montant CHF	Population-nbre habitants
2010	2 915	2126
2011	2 869	2208
2012	2 752	2321
2013	2 859	2387
2014	2 934	2504
2015	2 958	2572
2016	3 087	2587
2017	3 115	2593
2018	3 082	2567
2019	3 201	2664
2020	3 151	2757
2021		
2022		

Présentation du budget et du compte des investissements 2023 :

Le budget des investissements 2023 présente un excédent de dépenses nettes de CHF 8'295'000.- pour un total de dépenses de CHF 8'505'000.- et un total de revenus de CHF 210'000.- Le budget 2023 des investissements comporte, pour la plus grande partie, des investissements déjà votés et encore en cours de réalisation, des objets soumis au vote lors de la séance du Conseil général du 13 décembre

2022 et différents montants d'intentions de dépenses qui nécessitent encore des études complémentaires. Le moment venu, ces objets seront présentés au Conseil général pour une demande de crédit. Les investissements ont déjà été votés et il existe des soldes. Cela prend du temps, pour les eaux usées et les eaux claires aussi. Les procédures peuvent être parfois longues pour les constructions et les autorisations.

M. Jean-Noël Gendre présente ce point à l'aide d'un Powerpoint projeté à l'écran. Il parle également des investissements déjà votés.

Conclusion :

Lors de sa séance du 3 novembre 2022, le Conseil communal de Neyruz s'est prononcé favorablement sur le budget 2023 du compte de résultats présentant un excédent de charges de CHF 272'960.- et sur le budget 2023 du compte des investissements présentant un excédent de dépenses de CHF 8'295'000.-

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'acceptation des membres du Conseil général pour les budgets présentés.

M. Le Président remercie M. Jean-Noël Gendre pour sa présentation et il passe la parole à **M. Pierre-André Rolle** pour le préavis de la Commission financière.

La Commission financière s'est réunie à plusieurs reprises en novembre et décembre 2022 avec des représentant-e-s du Conseil communal et de l'Administration communale pour examiner les budgets du compte de résultats et des investissements élaborés par le Conseil communal. Il est nécessaire de rappeler que les budgets 2023 sont établis avec le plan comptable harmonisé MCH2, permettant ainsi la comparaison avec le budget 2022 et les comptes 2021. Voici les observations générales sur les budgets 2023 :

Budget du compte de résultats :

Le budget du compte de résultats 2023 présente un excédent de charges de CHF 272'960.- pour un total de charges de CHF 11'721'145.- et un total de revenus de CHF 11'448'185.- Le budget a été élaboré avec un coefficient d'impôt communal fixé à 0.81 tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

Rentrées fiscales :

La Commission financière a pris connaissance des explications sur les prévisions calculées tant pour les impôts ordinaires que pour les impôts irréguliers. Les calculs tiennent compte de la situation propre à notre commune, de son développement et de la pause fiscale proposée. La fiscalité ordinaire reste stable par rapport au budget 2022. De manière générale, le Conseil communal applique une approche prudente sur l'estimation des revenus globaux, ceux-ci augmentant de 4.09 %.

Par rapport aux budgets 2022, les dépenses augmentent de 5.32 % notamment dans les domaines suivants :

- Augmentation du personnel administratif (+1 EPT)
- Charges liées qui augmentent de 2.12 % soit CHF 125'150.-

Les dépenses en faveur de la population neyruzienne (par des subventions diverses) et du développement durable ont été maintenues.

Centres d'autofinancement :

- EP-EU/EC (eaux potables et eaux usées/eaux claires) : en l'état actuel, ces centres d'autofinancement ne sont toujours pas équilibrés au budget sans un prélèvement sur les réserves constituées
- Le taux de couverture de la gestion des déchets atteint 71.5 % et dépasse le taux minimum de 70 %

La différence entre le taux de 100 % et le taux budgété étant finalement couverte par les recettes fiscales malgré un résultat négatif dû à une augmentation plus forte des charges, le budget du compte de résultats présenté paraît légitime. Cependant, le principe de base (LFCo art. 20) reste de présenter un budget équilibré. L'excédent de charges budgété représente néanmoins 3 points d'impôt. La Commission financière rend le Conseil général attentif à toute volonté d'augmentation des dépenses ou de réduction des recettes par rapport au budget proposé. Ces actions augmenteraient l'excédent de charges actuel. En conclusion, la Commission financière donne un préavis positif sur le budget du compte de résultats 2023, tel que présenté par le Conseil communal, et recommande son approbation.

Budget des investissements :

Pour l'année 2023, le Conseil communal présente le programme d'investissements suivant :

- Des nouvelles demandes de crédit pour CHF 380'000.-
- Des intentions pour CHF 2'587'800.-
- Des investissements déjà votés pour CHF 5'537'200.-

Le total des dépenses s'élève à CHF 8'505'000.- et celui des recettes à CHF 210'000.- (taxes de raccordement). Ce programme s'inscrit dans la continuité de plusieurs projets en cours. Pour rappel, les demandes de crédit ainsi que les intentions devront faire l'objet d'acceptations individuelles par le Conseil général sur la base de messages du Conseil communal.

La Commission financière donne un préavis positif sur ce budget d'investissements 2023 qui se solde par un excédent de dépenses de CHF 8'295'000.- Elle recommande au Conseil général de l'approuver

M. Le Président remercie M. Pierre-André Rolle pour ce préavis et il ouvre la discussion.

Chapitre 0 / Administration générale :

M. Philippe Dobler intervient par rapport à l'augmentation de la dotation en personnel, il se questionne quant à la stratégie du Conseil communal en matière de développement du personnel communal, une augmentation du personnel administratif et technique est présentée. Pour le suivi du budget, un encadrement au personnel est engagé ainsi que des mandats externes pour certaines tâches. Il demande si le Conseil communal a toujours cette volonté ou non. **M. Jean-Noël Gendre** répond, il explique l'engagement d'un employé à 80 % pour le service technique et pour l'édilité. Un complément de l'équipe de l'édilité est nécessaire car il y a beaucoup de pression au niveau du personnel et beaucoup d'heures supplémentaires. Il y aura moins de mandats externes et donc des économies. **M. Fabien Mettraux** donne un complément d'informations, il paraît nécessaire d'avoir un employé qui se trouve sur place pour le déneigement, la déchetterie, l'édilité et l'exécution des travaux courants de la semaine. Concernant la déchetterie ainsi que sa surveillance, pour le moment, il n'y a pas assez de

capacités au niveau logistique. En effet, il y aura une augmentation comptable en 2023 mais ceci est sans compter le retrait des mandats. Il y aura un équilibre par rapport à 2022 au niveau des charges en 2023. Pour la fin de l'année, il faudrait diminuer les heures supplémentaires et surtout en cas de déneigements, il faudrait un service plus complet. **M. Le Syndic, Jean-Pierre Corpataux**, reprend les explications données et précise que le Conseil communal n'engage pas de personnel sans besoin. En terme de volume en CHF, effectivement, la masse salariale augmente mais elle progresse pour les raisons expliquées précédemment. En outre, une indexation de 2.4 % est prévue au budget au niveau des salaires pour 2023.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Président** clôt la discussion générale et informe que le budget communal sera voté au point n° 14.5. S'agissant du budget communal des investissements, il rappelle qu'il s'agit essentiellement d'éventuels amendements qui pourront être déposés lors des discussions des crédits d'investissements demandés ce soir, c'est-à-dire les points n° 14.3 et 14.4.

M. Le Président demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à cette manière de procéder. Tel n'est pas le cas, et il va suivre chronologiquement les numéros de chapitres dans l'ordre tels que présentés.

Chapitre 1 : Ordre public

Pas d'intervention

Chapitre 2 : Formation

Pas d'intervention

Chapitre 3 : Culutre, sport et loisirs

Pas d'intervention

Chapitre 4 : Santé

Pas d'intervention

Chapitre 5 : Prévoyance sociale

Pas d'intervention

Chapitre 6 : Trafic et télécommunications :

M. Philippe Dobler prend la parole et demande les raisons de l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique, surtout avec le contexte actuel. **M. Fabien Mettraux** explique la diminution de l'effet de CO2. Il y a souvent des véhicules à moteur diesel pour les communes, mais ils n'ont pas le temps de chauffer. En effet, la commune et Neyergie SA doivent montrer l'exemple.

Chapitre 7 : Protection de l'environnement et aménagement du territoire :

M. Philippe Dobler demande une explication quant à l'augmentation de 8 % des charges pour la cité de l'énergie. **Mme Maryline Dafflon** explique que cette notion sera retirée dès mi-2023 et qu'il faut le temps de procéder au bilan carbone et du désabonnement. Il sera nécessaire d'élaborer aussi les mesures d'émissions de CO2 et de définir les futurs objectifs. Il y a aussi les subventions pour le remplacement de chauffage photovoltaïque mis sur le projet. Concernant «Mobility», ceci n'est pas sûr et coûterait CHF 10'000.- **M. Philippe Dobler** remercie Mme Maryline Dafflon pour son complément d'information. **M. Le Syndic, Jean-Pierre Corpataux**, ajoute que tout comme le nouveau

véhicule électrique, toutes ces actions s'inscrivent dans la stratégie Développement durable / Agenda 2030.

Chapitre 8 : Economie publique

Pas d'intervention

Chapitre 9 : Finances et impôts

Pas d'intervention

M. Le Président clot ce chapitre et précise que le budget communal sera voté au point n° 14.5.

14.3 Message n° 2022/34 Investissement : assainissement de l'éclairage public (crédit cadre)

M. Pierre-Alain Crausaz présente le préavis de la Commission financière.

Objet soumis :

Par ce message, le Conseil communal entend assainir l'éclairage public de nos routes communales d'ici la fin 2028. Cet assainissement sera rendu obligatoire par la révision de la Loi sur l'énergie (LEn). Il est également encouragé par des considérations économiques (prix du kWh à la hausse), géopolitiques (approvisionnement énergétique) et de développement durable (réduction de notre impact carbone, respect des ressources). Cet investissement devrait permettre de garantir la sécurité tout en permettant un pilotage du réseau adapté à la situation en cas de pénurie.

Aspects financiers :

Le crédit-cadre de CHF 360'000.- sera investi durant les 6 prochaines années au gré des opportunités et sera financé par les liquidités communales. La charge annuelle maximale de CHF 21'960.- se décompose comme suit :

- amortissement annuel (5 %) sur 20 ans CHF 18'000.-
- frais d'exploitation annuels (1 %) CHF 3'600.-
- perte sur intérêt du capital utilisé (0.1 %) CHF 360.-

Pour rappel, ce montant sera dépensé en phases successives. Il s'agit là d'un investissement important qui permettra des économies de consommation d'électricité, estimées à CHF 8'000.- par année, une fois l'assainissement terminé.

Rapport et préavis :

La Commission financière recommande l'acceptation de cet objet. Toutefois, par soucis d'économie et de synergie, elle encourage le Conseil communal à planifier ces travaux en tenant compte des chantiers futurs sur le territoire communal.

Le Président remercie M. Pierre-Alain Crausaz et il passe la parole à **M. Fabien Mettraux** pour la présentation du message.

Introduction :

En préambule, le Conseil communal précise que cet investissement concerne uniquement l'éclairage public des routes communales, la route cantonale dépendant du dicastère Eaux et Route cantonale. Afin de répondre aux exigences tant fédérales que cantonales et communales, l'assainissement général de l'éclairage public des routes communales est déjà pris en considération lors de la planification de projets. Les bases légales qui guident ces astreintes sont les suivantes :

Au niveau fédéral :

- la Législation fédérale en vigueur définit les principes à l'art. 5 de la Loi fédérale sur l'énergie (LEne)
- toute énergie est utilisée de manière aussi économe et efficace que possible
- la consommation énergétique globale est couverte dans une proportion importante par des énergies renouvelables présentant un bon rapport coût-efficacité; cette proportion sera accrue de manière continue
- les coûts d'utilisation de l'énergie sont autant que possible couverts selon le principe de causalité

Au niveau cantonal :

- la Loi sur l'Énergie (LEn) est actuellement en cours de révision. Toutefois, à l'heure d'écrire ce message, la modification n'est pas encore ratifiée, mais cela ne saurait tarder. Le règlement sur l'Énergie (REn) sera également reconsidéré et apportera des précisions quant à la mise en œuvre, notamment par la fixation d'un délai fixé allant, au plus tard, à fin de l'année 2028. Ci-après l'art. 5 al. 7 préconisé par la révision en cours : Art. 5 al. 7 (modifié).

L'Etat et les communes doivent disposer d'un éclairage conforme à l'état de la technique, notamment en termes de consommation d'énergie et de pollution lumineuse, et l'exploiter de manière efficace en pratiquant l'extinction nocturne complète ou dynamique dans les zones et durant les horaires qui s'y prêtent. Par ailleurs, le « Rapport 2015-2020 de la Stratégie énergétique de l'Etat de Fribourg » relève l'obligation faite aux collectivités publiques d'assainir leurs éclairages publics. Cette charge fut introduite en 2013 avec la révision de la Loi sur l'énergie. A préciser que le précédent Rapport sur la stratégie énergétique de 2009 faisait déjà référence à l'assainissement de l'éclairage public. Selon les données relevées dans ce rapport, il est estimé qu'en 2019, plus de 70 % de l'éclairage public du canton a été assaini et remplacé par un éclairage à LED. Partant, la diminution de la consommation d'électricité varie entre 50 % et 80 % là où les travaux ont été réalisés. Il est également précisé que dans la majeure partie des cas, les communes ont généralement établi un plan d'investissement sur plusieurs années afin d'assumer cette dépense. L'annexe 1 du rapport 2015-2020 récapitule les mesures planifiées à horizon 2030, notamment l'exemplarité des communes à qui il est demandé de mettre tout en œuvre afin de réduire les consommations d'énergie de manière efficiente et rationnelle.

L'objectif est clair : économiser 350 GWh d'ici 2030.

Au niveau communal :

Le Plan Communal des Energies (PCE), édité en 2017, inscrit aussi l'assainissement de l'éclairage public dans son plan d'action à horizon 2030. Pour rappel, le PCE fait partie des documents contraignants du dossier de la Révision générale du Plan d'aménagement local (PAL).

Plan d'action communal :

En ce début d'automne 2022, en lien avec la crise énergétique vécue, le Conseil communal a adopté un plan d'action dont une partie importante impacte l'éclairage public des routes communales et des voies de mobilité douce.

Un extrait du plan d'actions communal est présenté :

Eclairage et éclairage public	
Quoi	Mesures recommandées
Mobilité douce	Éteindre de 23h30 à 05h30 les passages à mobilité douce : Promenades et Place du Clédard, la Promenade de Verdandi, l'Allée des Cheminots, la Promenade de l'Incitation. Élargir l'horaire d'extinction de l'éclairage du parc du Clédard de 21h à 06h (où cela ne met pas en péril la sécurité des usager-ère-s). Cet espace est déjà équipé avec une télégestion qui ne s'allume qu'au passage des promeneurs.
Routes communales	L'éclairage public sur les routes communales sera coupé de 23h30 à 05h30, à l'exception des quartiers raccordés à un giratoire ou passages piétons de la Route cantonale ainsi que là où il n'est techniquement pas possible d'éteindre l'éclairage à cause de raccordements.

La mise en place de ces mesures d'économie d'énergie a mis en exergue l'état actuel de notre parc de luminaires et de leurs raccordements au réseau. Celui-ci n'est pas optimisé et ne permet pas de flexibilité pour gérer de manière autonome et sans frais ces anciens luminaires. En effet, dépourvus de la technologie adéquate, une majorité des luminaires existants ne sont pas « modulables ». Partant, il n'est pas possible de les éteindre, de réduire leur intensité, de les programmer et enfin, de faire des économies de consommations afin d'atteindre l'efficacité énergétique exigée par l'art. 5 al.7 LEn.

Demande de crédit et financement :

Après réflexion sur la planification des investissements découlant des bases légales et de l'actualité énergétique citées préalablement, la commune doit prévoir le remplacement des anciens luminaires par des têtes de luminaires du même type que ceux dernièrement installés (LED, détection, télégestion). Ceci permettra :

- de répondre aux bases légales en matière d'énergie
- une substantielle économie d'énergie et de coûts pouvant aller jusqu'à 70 %
- une maîtrise et une autonomie de gestion de l'éclairage public communal (télégestion, réglage de l'intensité lumineuse selon plages horaires définies, extinction, etc.)

L'assainissement de l'éclairage public des routes communales, qui compte 228 têtes luminaires à remplacer, ne peut se faire en une seule intervention. Ainsi, le Conseil communal propose de lui octroyer, pour des raisons d'efficacité administrative et opérationnelle, un crédit global de CHF 360'000.- pour l'ensemble de l'assainissement de l'éclairage public des routes communales. Ce montant sera subdivisé et échelonné sur 6 ans pour la réalisation des travaux par secteurs. Ce crédit d'investissement sera financé par les liquidités communales.

Conclusion :

Fort des arguments qui précèdent, le Conseil communal invite le Conseil général a approuvé ce crédit d'investissement pour l'assainissement de l'éclairage public des routes communales afin que notre réseau de luminaires réponde aux obligations impactant les collectivités, accentuées par l'actualité incitant fortement l'économie d'énergie sous toutes ses formes. Il sollicite l'autorisation du Conseil général pour l'engagement de ce crédit d'investissement.

M. Le Président remercie M. Fabien Mettraux pour ce message et passe au vote.

VOTE

Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 47 voix l'assainissement de l'éclairage public (crédit cadre)

M. Fabien Mettraux remercie tous les membres du Conseil général pour ce vote.

14.4 Message 2022/35 Investissement : station de traitement des métabolites du chlorothalonil

M. Le Président passe la parole à **Mme Catherine Züllig** pour le préavis de la Commission financière.

Objet soumis :

La teneur des métabolites du chlorothalonil présents dans les sources communales « Cote de Rosé » et « Les Fantômes » est plus élevée que le seuil maximal autorisé. De plus, l'accès au réservoir d'eau est non conforme. Le Conseil communal désire la mise en conformité de l'accès au réservoir ainsi que la réduction du taux de métabolites du chlorothalonil dans les eaux communales dont le volume annuel de 70'000 m³ n'est pas négligeable pour l'approvisionnement de Neyruz. Le coût de ces travaux s'élève à CHF 320'000.- hors taxe, la TVA étant récupérable dans ce domaine.

Aspects financiers :

L'investissement de CHF 320'000.- est rendu nécessaire afin d'exploiter l'eau de ces sources communales. Il devrait être financé par un emprunt. La charge annuelle de CHF 47'200.- se décompose comme suit :

- amortissement annuel (3 %) sur 33 ans CHF 9'600.-
- frais d'exploitation annuels CHF 28'000.-
- autres frais annuels (2 %) CHF 6'400.-
- intérêt sur emprunt (1 %) CHF 3'200.-

Rapport et préavis :

La Commission financière recommande l'acceptation de cette demande permettant la poursuite de la vente d'eau pour un montant estimé à CHF 45'500.- par année.

M. le Président remercie Mme Catherine Züllig et il passe la parole à **M. Jean-Marc Sallin** pour la présentation du message.

Premièrement, **M. Jean-Marc Sallin** expose un commentaire introductif. Il remercie la Commission financière, qui par Mme Catherine Züllig, a donné un préavis positif et a bien résumé la problématique. Un tiers de la consommation d'eau provient des captages « Cote de Rosé » et « les Fantomes ». Afin de poursuivre l'exploitation de ces sources précieuses et garantir ainsi une production autonome pour les besoins de base, il faut les traiter, afin d'abaisser le seuil des métabolites du chlorothalonil. Par ailleurs, la STAP « Entre Essiva » doit être mise en conformité suite à l'inspection de 2017. Outre l'accès au réservoir cité par Mme Catherine Züllig, le système d'automatisation doit être mis à niveau. Il s'agit de travaux qui représentent environ un tiers des CHF 344'000.- TTC. Au nom du Conseil communal, il invite le Conseil général à accepter cet investissement.

Introduction :

Le chlorothalonil est une substance active de produits phytosanitaires ayant un effet fongicide. Homologué par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) dans les années 1970, il a été largement utilisé dans le plateau Suisse pour notamment la culture de céréales, de légumes et de pommes de terre. Une fois appliquée sur les cultures, la substance active, sous l'action de différents processus environnementaux, se décompose en métabolites ou produits de dégradation. Ces métabolites n'ont pas forcément les mêmes propriétés physico-chimiques que la substance active. Au 1^{er} janvier 2020, l'utilisation du chlorothalonil a été interdite par l'OFAG à la suite d'une réévaluation des risques relatifs aux métabolites du chlorothalonil, lesquels pourraient représenter un danger pour la santé à la suite d'une exposition de longue durée. Par ailleurs, tous les métabolites du chlorothalonil ont été classés comme pertinents fin 2019 abaissant ainsi le seuil de la valeur limite d'un facteur 100 de présence dans l'eau potable (auparavant, une valeur limite de 0.1 microgramme était fixée pour tous les pesticides, elle a été abaissée à 100 nanogrammes appliqués à titre préventif et non pour des raisons toxicologiques). L'ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OBPD, RS 817.022.11) fixe la teneur maximale admise en pesticides dans l'eau potable comme suit :

La Directive 2020/1 édictée par l'Office de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) émet les points suivants concernant les cas de dépassements :

- l'ensemble des métabolites du chlorothalonil sont considérés comme pertinents
- leur concentration dans l'eau potable ne doit dès lors pas excéder la valeur de 0.1 µg/L
- un délai de 2 ans est octroyé aux distributeurs d'eau afin de mettre en place des mesures immédiates en cas de dépassement
- ces mesures doivent demeurer raisonnables et proportionnées
- si en dépit des mesures prises, la valeur maximale admise ne peut être atteinte ou maintenue pour des raisons économiques, politiques ou écologiques, le distributeur en informe le canton

Données communales :

Des analyses en laboratoire ont été effectuées sur les sources de Neyruz rassemblées à la Station de pompage (STAP) Entre Essiva en 2020-2022. Le métabolite du chlorothalonil (R771811) est présent dans les sources communales « Cote de Rosé » et « Les Fantômes ». Sa teneur est plus élevée que le seuil maximal autorisé. Le volume d'eau provenant de ces sources (70'000 m³/an) est non négligeable. Il représente environ 36 % des besoins actuels de la commune, le solde de l'approvisionnement communal provenant de l'AESO. L'évaluation et la gestion du risque en matière de qualité de l'eau incombent à l'Office de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) qui a rappelé que la population peut continuer à boire l'eau du robinet sans risque à court terme, même lorsqu'elle contient une teneur en métabolites du chlorothalonil dépassant les nouvelles valeurs maximales.

Mise en conformité du réservoir :

Selon le rapport d'inspection du 23 février 2017 établi par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV), l'accès au réservoir a été jugé non conforme en raison de sa disposition au-dessus du plan d'eau. Cet élément fait l'objet d'une mesure (B2) dans le plan des infrastructures en eau potable (PIEP).

Descriptif du traitement de l'eau potable :

Un avant-projet a été mené en 2022 pour étudier la possibilité de mettre en place un système de traitement capable de réduire la teneur des métabolites du chlorothalonil en dessous des seuils limites fixés par l'OBPD et offrant ainsi la possibilité à la commune de Neyruz de poursuivre l'exploitation de ses ressources. Un système de traitement au charbon actif en grain (CAG) est proposé. Le principe de ce traitement est relativement simple. Les métabolites du chlorothalonil sont « captés » dans les pores du CAG par absorption. Ce procédé a fait l'objet de plusieurs essais pilotes (à Cressier, Estavayer-le-Lac, Corcelles-près-Payerne, Worben) et les résultats de ces essais se sont révélés être satisfaisants. Une fois saturé, le CAG peut être régénéré ou valorisé dans l'utilisation des systèmes de traitement des micropolluants dans les STEP. La mise en place de ce système de traitement à la STAP Entre Essiva consiste à faire transiter l'eau en provenance des sources « Cote de Rosé » et « Les Fantômes » dans un filtre à CAG, spécialement dimensionné à cet effet. Pour ce faire, le réservoir existant doit être séparé en deux et une cuve contenant l'adsorbant installée sur la dalle de l'ouvrage. La cuve doit être installée à l'abri du gel.

Mise en conformité :

Comme énoncé précédemment, une partie des installations de la STAP Entre Essiva a été jugée non conforme. En synergie avec les travaux susmentionnés, il est proposé de mettre en conformité l'accès direct à la cuve. Pour ce faire, des portes étanches seront réalisées. En outre, les systèmes d'automation, de monitoring et de désinfection UV, devenant désuets, seront remplacés.

Devis estimatif :

Le devis estimatif a été établi par un Bureau d'Ingénieur Conseil, il a été établi sur la base de l'expérience et d'objets similaires ; celui-ci sera précisé dans le cadre du mandat qui fait également l'objet de la demande de crédit.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'autorisation du Conseil général pour l'engagement de ce crédit d'investissement.

M. Le Président remercie **M. Jean-Marc Sallin** et il ouvre la discussion.

M. Martin Renevey demande s'il y a d'autres possibilités d'avoir des frais moins élevés quant à la location des containers. Il aimerait aussi savoir si les frais annuels ont une repercussion sur le prix de l'eau ou sur les taxes. **M. Jean-Marc Sallin** le remercie pour ses questions et il lui répond que pour les containers, le Conseil communal étudie cette possibilité avec le Bureau d'Ingénieur. L'installation proposée serait simple avec un filtre à charbon actif et cela change peu par rapport au container. Pour les frais annuels, il existe deux aspects : les coûts et l'achat de l'eau à 0.60 ct. Finalement, cela couvrirait les frais, et le Conseil communal ne perd pas espoir pour négocier la participation. Le prix payé pour l'eau à l'AESO se révèle bas et la conservation de ses ressources est importante selon le Conseil communal. **M. Martin Renevey** remercie M. Jean-Marc Sallin pour les réponses apportées.

M. Le Président passe au vote.

VOTE

Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 47 voix la station de traitement des métabolites du chlorothalonil

14.5 Vote final du budget communal de résultats et des investissements

M. Le Président informe que les questions ont pu être posées préalablement et qu'il va directement procéder aux votes pour le budget communal de résultats et des investissements.

VOTE

Au vote, le Conseil général accepte par 46 oui, 0 non et 1 abstention le budget communal de résultats

VOTE

Au vote, le Conseil général accepte par 45 oui, 0 non et 2 abstentions le budget communal des investissements

M. Jean-Noël Gendre remercie l'ensemble du Conseil général pour l'acceptation du budget communal. Il remercie également Mme Marie-Noëlle Eggertswyler pour tout le travail qu'elle a accompli.

15 DIVERS (PROPOSITIONS, POSTULATS ET QUESTIONS)

Pour le point des « Divers », **M. Le Président** prie les membres du Conseil général de respecter l'ordre des interventions, soit les propositions, les postulats, les questions et les éventuelles remarques.

Mme Valérie Michel Dousse soumet tout d'abord une résolution. Le groupe AdN demande au Conseil communal de veiller à obtenir un résultat proche de l'équilibre dans les prochains budgets et ainsi éviter des excédents de charges en travaillant sur les demandes et charges diverses en fonction des besoins mais aussi des priorités et sans que le coefficient d'impôt soit le correctif systématique pour y aboutir. De plus, elle signale qu'une grande partie des heures supplémentaires du personnel peut être évitée en réorganisant le travail.

M. Sébastien Uldry intervient et ne voit pas ce que veut dire un résultat proche de l'équilibre. Il y a visiblement un budget proche de l'équilibre.

M. Fabrice Bonvin ajoute que la formulation de cette résolution est dérangeante. Le coefficient pour les impôts est stabilisé.

M. Fabien Mettraux indique que concernant les heures supplémentaires des employé-e-s, ils-elles ne peuvent pas toujours tout planifier, surtout en cas d'enneigement ou d'inondations (situations imprévues). Il trouve que c'est un peu facile à dire de s'organiser autrement.

M. Pierre-André Rolle soulève l'objectif d'avoir un résultat proche de l'équilibre. Il y a une augmentation des charges prévue et il relève l'intervention de M. Fabrice Bonvin pour le coefficient d'impôt qui était à un taux flottant depuis des années.

Mme Valérie Michel Dousse reprend la parole et est consciente que le problème des heures supplémentaires ne peut pas être réglé qu'en réorganisant le travail mais en grande partie oui. Cela reste l'argent du contribuable. Concernant le budget plus proche de 0, le Conseil communal devrait rester attentif aux excédents de charges.

M. Le Président passe au vote de la résolution proposée par le groupe AdN.

VOTE
Au vote, le Conseil général refuse par 21 non, 10 oui et 16 abstentions la résolution proposée par le groupe AdN concernant les prochains budgets.

PROPOSITION(S) :

M. Christian Rossier dépose une proposition concernant le temps de parole lors des séances du Conseil général. Il propose de limiter le temps de parole des conseiller-ère-s généraux-ales lors de leurs interventions. Il a pris des exemples sur le règlement du Conseil National avec le lien suivant : <https://www.parlament.ch/fr/%C3%BCber-das-parlament/portrait-du-parlement/deputes/role-des-deputes-dans-le-fonctionnement-du-parlement/droit-de-parole>

Il propose les temps de paroles suivants donnés aux chef-fe-s de groupe et autres orateur-trice-s :

- 10 minutes pour les porte-paroles de chaque groupe
- 5 minutes pour chacun-e-s des autres orateur-trice-s

Le Bureau du Conseil général peut aussi proposer la reprise intégrale ou modifiée du règlement du Conseil National. Le Président du Conseil général est tenu de faire appliquer le règlement.

M. Le Président remercie M. Christian Rossier pour sa proposition et prend acte du dépôt. La proposition sera examinée par le Bureau du Conseil général. Si sa recevabilité est acceptée, elle sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil général.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Président** passe aux postulats.

POSTULAT(S) :

Il n'y a pas de postulat et **M. Le Président** passe désormais aux questions.

QUESTION(S) :

Mme Valérie Michel Dousse se questionne quant au projet de la Route d'Onnens Sud et à sa situation. Elle aimerait savoir comment débloquer la situation pour la vente. **M. Le Syndic, Jean-Pierre Corpataux**, rappelle que le terrain est déjà vendu et que l'encaissement ne s'effectuera que dès l'approbation du PAD. Pour l'instant, le Conseil communal travaille étroitement avec les promoteurs afin de préserver le périmètre scolaire et surtout pour réserver une partie du terrain pour la réalisation du projet du périmètre scolaire. De plus, **M. le Syndic** indique que le PAL n'est toujours pas adopté et ce secteur fait l'objet d'un recours, ce qui retarde le processus. Le Conseil communal se trouve donc bloqué momentanément par rapport au PAL et par rapport à cette zone. **Mme Valérie Michel Dousse** se dit satisfaite de la réponse donnée.

M. Julien Brodard intervient et aimerait savoir si la protection civile pourrait travailler pour la réfection de la passerelle Neyruz-Hauterive. **M. Axel de Montmollin** répond que c'est convenu, et le démontage de cette passerelle est prévu pour septembre 2023 par la protection civile. Ensuite, la parcelle sera reconstruite pour une longue durée. **M. Julien Brodard** est satisfait de la réponse donnée.

REMARQUE(S) – COMMENTAIRE(S) :

M. Roger Stroude relève que cette séance du Conseil général était difficile mais que les explications reçues étaient dynamiques, intéressantes et bien écrites. Il félicite le Conseil communal.

Mme Valérie Michel Dousse mentionne le fait que lors des séances du Conseil général, c'est le Président qui doit interrompre la discussion si celle-ci devient trop longue, inutile ou inappropriée (selon le RCG, Règlement du Conseil général).

M. Le Syndic, Jean-Pierre Corpataux, a deux petites informations à communiquer. Premièrement, il remercie les membres du Conseil général pour les décisions prises ce soir et durant l'année. Il remercie également le Bureau du Conseil général, le Président, les chef-fe-s de groupes, les membres du Conseil communal, le personnel communal, l'Administration communale et le Service technique pour le travail réalisé durant toute l'année. Finalement, il conclut avec des vœux de bonnes fêtes de fin d'année et un clin d'œil pour le Petit Nouvel An qui aura lieu le samedi 7 janvier 2023 à l'Aigle Noir. Ce Petit Nouvel An est co-organisé par la Commune et le restaurateur M. Dominique Sigg.

M. Le Président demande à toutes les personnes intervenues durant cette séance, soit au niveau du Conseil général, soit au niveau du Conseil communal, de transmettre leurs textes par courriel à : bureau cg@neyruz.ch

Avant de conclure, **M. Le Président** tient à adresser ses remerciements aux membres du Conseil général pour la bonne tenue des débats lors de ces deux soirées plutôt intenses, au Conseil communal pour la clarté de ses messages ainsi qu'au personnel administratif de la commune pour tout le travail réalisé pour œuvrer au bon déroulement de cette double séance du Conseil général, spécialement à Mme Laetitia Gilliéron pour le guide de la présidence et à M. Nicolas Wolleb pour les nombreuses informations données ainsi que les mots glissés en cours de séance. Il souhaite également à toutes les personnes présentes dans cette salle de très belles fêtes de fin d'année entourées de leurs proches !

Il se réjouit d'ores et déjà de se retrouver tout le monde lors de la prochaine séance du Conseil général en 2023.

Il est 21H24 et **M. Le Président** lève la séance du Conseil général du 14 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président du Bureau du Conseil général :



François Rossier

La secrétaire :



Laetitia Gilliéron